



Clause de non concurrence Commerce

Par **boursee**, le **17/12/2014** à **18:13**

Bonjour,

Un de mes parents a vendu un de ces commerces dernièrement (il y a 1 an), portant sur des activités de "Poissonnerie sédentaire et ambulante, fruits et légumes, alimentation générale, plats cuisinés"

Dans le contrat de cession de ce fonds de commerce il y a une Clause de non-concurrence réciproque :

"A titre de condition essentielle et déterminante les parties s'interdisent réciproquement la faculté :

- de créer, acquérir, exploiter, prendre à bail ou faire valoir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucun fonds similaire en tout ou partie à celui présentement cédé ;
- de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé ou actionnaire de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gérant, dirigeant social, salarié ou préposé, fût-ce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds présentement cédé.

La présente clause exclut les fonds de commerce exploités à ce jour par le CEDANT et le CESSIONNAIRE.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance dans un rayon de 2,00 kilomètres du lieu d'exploitation du fonds cédé et ce pendant une durée de CINQ (5) ANS."

Etant leur fils puis-je m'installer près (dans un rayon de moins de 2 km) de l'ancien commerce vendu pour exercer une activité de restauration, vente de plats à emporter spécialisé dans le poisson ?